



Réglementation Hottes et Ventilations

HOTTE

Extrait Article GC18 (GC21): Entretien

- 1.** Les appareils de cuisson doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et nettoyé, chaque fois qu'il est nécessaire.
- 2.** Les conduits d'évacuation, lorsqu'ils existent, doivent être entretenus régulièrement et ramonés au moins une fois par semestre.
- 3.** Pendant la période de fonctionnement, le circuit d'extraction d'air vicié de buées et de graisse, doit être nettoyé complètement, y compris les ventilateurs, au moins une fois par an.
- 4.** Les filtres doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et, en tout cas, au minimum une fois par semaine.

VENTILATION

Réglementation (extrait R232-5-9):

Les chefs d'établissement sont tenus, en application de l'article R232-5-9 du code du travail, d'assurer régulièrement le contrôle des installations d'aération et d'assainissement.

Locaux à pollution non spécifique: au minimum une fois par an, examen de l'état des éléments de l'installation (système d'introduction et d'extraction, gaines, ventilateurs).

Locaux à pollution spécifique: au minimum tous les six mois lorsqu'il existe un système de recyclage: contrôle de la concentration en poussières sans effet spécifique ou en autres polluants dans les gaines de recyclage ou à leur sortie dans un écoulement canalisé.

**Décret N°200-1-1016
du 05/11/2001 applicable au 05/11/2002**

Evaluation des risques professionnels (document unique)

Application par rapport à l'hygiène des réseaux

Dans l'évaluation des risques, l'employeur doit tenir compte des risques, des lésions portant atteinte à la santé du personnel et leur niveau de gravité.

Le dépoussiérage et la dépollution des ventilations et climatisations rentrent dans ce cadre.

Cela permet la lutte contre l'aspergillose, la légionellose et autres maladies véhiculées par ce type d'installation.

Historique de ce décret

L'évaluation des risques professionnels est régie par la directive CEE du 12 Juin 1989 avec l'obligation de transcription des risques professionnels sur un support stable.

La loi du 31/12/1991 a renforcé cette directive en incitant les employeurs à respecter 8 phases importantes:

- 1- Eviter les risques, les supprimer
- 2- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités,
- 3- Combattre les risques à la source,
- 4- Tenir compte de l'évolution technique,
- 5- Remplacer le dangereux par le moins dangereux,
- 6- Planifier la prévention,
- 7- Donner la priorité aux mesures de prévention collective,
- 8- Donner les instructions appropriées au personnel.

Exigence, principe et fiabilité

L'évaluation des risques professionnels comporte 3 exigences:

- Notion de traçabilité
- Notion de Commodité
- Notion de Cohérence

5 principes sont à prendre en considération dans l'entreprise:

- **Engagement** du chef d'entreprise qui est le pilote et le responsable de l'évaluation
- **Participation** : le personnel doit être impliqué
- **Autonomie** : le chef d'entreprise ne peut sous traiter l'évaluation des risques
- **Adaptabilité** : l'entreprise met en place ses propres règles
- **Finalité** : l'anticipation, la hiérarchisation, la dynamisation pour éviter tous les risques professionnels.

La réglementation sécurité incendie (arrêté du 31/01/86) impose la vérification au moins une fois par an des installations des ventilations et de détection de désenfumage.

